

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 JUILLET 1907.

---

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1907 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 17 juillet 1907.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1907.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à . . . fr.	50,599,609 49
2° — — — exceptionnelles, à . . .	15,521,000 »
Ensemble, à . . . fr.	<u>63,920,609 40</u>

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre,*

JUL. LIEBAERT.

---

(1) Budget, n° 4<sup>x</sup>.

Rapport, n° 178.

## NOTE

## AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven
<b>CHAPITRE II.</b>	<b>HOOFDSTUK II.</b>
<b>TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.</b>	<b>JAARWEDDEN, VERGOEDINGEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN.</b>
1 <sup>re</sup> section. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.	1 <sup>ste</sup> afdeling. — Jaarwedden en vergoedingen der staven en der officieren zonder troepen.
Art. 6. — <i>Traitements et indemnités de l'état-major général</i> . . . . fr. 862,518 80	Art. 6. — <i>Jaarwedden en vergoedingen van den generalen staf</i> . . . . fr. 862,518 80
Diminution proposée de . . . . . fr. 31,889 70	
Art. 7. — <i>Traitements et indemnités de l'État major général des provinces et des places</i> . fr. 265,169 50	Art. 7. — <i>Jaarwedden en vergoedingen van den provincialen en van den plaatselijken staf</i> . fr. 265,169 50
Augmentation proposée . . . . . fr. 8,007 75	
Art. 9. — <i>Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux</i> . fr. 407,985 »	Art. 9. — <i>Jaarwedden en vergoedingen der officieren van den geneeskundigen dienst der hospitalen</i> , fr. 407,985 »
Augmentation proposée . . . . . fr. 4,285 »	
2 <sup>e</sup> section. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.	2 <sup>e</sup> afdeling. — Jaarwedden, vergoedingen, soldij en bijgelden der troepen.
Art. 10. — <i>Traitements, indemnités et solde de l'infanterie</i> , fr. 10,892,734 20	Art. 10. — <i>Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie</i> , fr. 10,892,734 20
Diminution proposée . . . . . fr. 1,143,612 25.	

Art. 11. — *Traitements, indemnités et solde de la cavalerie,*  
fr. 3,099,733 68

Art. 11. — *Jaarwedden, vergoedingen en soldij der cavalerie,*  
fr. 3,099,733 65

Diminution proposée . . . . . fr. 373,678 90.

Art. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie du train,*  
fr. 4,594,061 88

Art. 12. — *Jaarwedden, vergoedingen en soldij van de artillerie en van den trein.* . fr. 4,594,061 88

Diminution proposée . . . . . fr. 478,015 77

Art. 13. — *Traitements, indemnités et solde du génie.* fr. 1,558,943

Art. 13. — *Jaarwedden, vergoedingen en soldij der genie.* fr. 1,558,943

Diminution proposée. . . . . fr. 83,104 55

Art. 14. — *Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration* . . . . . fr. 1,370,048.65

Art. 14. — *Jaarwedden, vergoedingen en soldij van het bataljon van administratie* . . fr. 1,370,048.65

Augmentation proposée . . . . . fr. 6,212.10.

CHAPITRE III.

HOOFDSTUK III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

MILITAIRE HOSPITALLEN EN APOTHEKEN.

Art. 15. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux* . . . . . fr. 758,000 »

Art. 15. — *Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen* . . . . . fr. 758,000 »

Augmentation proposée . . . . . 7,665 francs.

CHAPITRE VI.

HOOFDSTUK VI.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

MATERIEEL DER GENIE.

Art. 23. — *Matériel du génie* . . . . . fr. 1,701,270

Art. 23. — *Materieel der genie* . . . . . fr. 1,701,270

Augmentation proposée . . . . . 102,000 francs.

CHAPITRE VII.

HOOFDSTUK VII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

BROOD, VLEESCH, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.

Art. 24. — *Nourriture des troupes.—Fourrages.* fr. 11,838,729 65

Art. 24. — *Voeding der troepen.—Voeder* . . . fr. 11,838,729 65

Augmentation proposée . . . . . 1,867,600 francs.

<p>Art. 25. — <i>Service du couchage</i> . . . . fr. 700,000</p> <p>Augmentation proposée . . . . . 170,000 francs.</p>	<p>Art. 25. — <i>Slapingdienst</i> . . . . . fr. 700,000</p>
---	--

Art. 26. — *Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.* . . . . fr. 5,245,000

Augmentation . . . . . 48,000 francs.

### CHAPITRE VIII.

#### TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

Art. 30. — *Traitements divers et honoraires.* . . . fr. 161,000 »

Augmentation proposée . . . . . fr. 5,531 32.

### HOOFDSTUK VIII.

#### ONDERSCHIEDENE JAARWEDDEN EN HONORARIA.

Art. 30. — *Onderscheidene jaarweden en honoraria* fr. 161,000 »

Les modifications proposées au montant des articles ci-dessus sont la conséquence :

1° De l'arrêté royal du 24 août 1906, qui a fixé à nouveau les traitements des officiers subalternes et de certaines catégories d'officiers assimilés à ceux-ci ;

2° De l'arrêté royal du 23 août 1906, qui supprime les différences existant entre les soldes des diverses armes, fixe les deniers de poche à un taux uniforme pour les militaires de rang inférieur, en laissant subsister toutefois un avantage en faveur des soldats dont la durée de service est sensiblement plus longue, et met à la charge de l'État les dépenses relatives au ménage des troupes.

De plus, dans un but de simplification, le supplément de traitement alloué dans certaines positions aux généraux-majors et aux colonels chargés de fonctions supérieures à celles de leur grade, ainsi que le supplément de traitement et d'indemnité de monture alloué aux aides de camp et aux sous-lieutenants d'infanterie placés à la suite des régiments de cavalerie, seront désormais imputés sur les articles du Budget sur lesquels sont imputés les traitements des officiers.

Les augmentations et les diminutions proposées se compensent à 15,000 francs près. Cette somme est portée en augmentation du crédit de l'article 13, en vue de permettre l'amélioration de la situation des employés civils du génie.

Par le fait des modifications diverses mentionnées ci-dessus, le montant de l'article 13 subirait une diminution de fr. 96,104.55; mais celle-ci est ramenée à fr. 83,104.55, à raison du supplément de dépense de 13,000 francs.

Les mêmes causes entraînent la modification du libellé actuel du crédit de l'article 24, auquel on propose de substituer le suivant :

« *Nourriture des troupes. — Fourrages.* »

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 56. — *Construction d'un arsenal du parc de campagne à Etterbeek*. . . . fr. 150,000

Le crédit inscrit au projet de Budget avait été fixé à 375,000 francs, en raison des prévisions faites à l'origine quant aux travaux à exécuter dans le courant de l'année 1907. Étant donnée l'époque où l'on pourra mettre la main à l'œuvre, une somme de 150,000 francs sera suffisante pour couvrir les dépenses de la présente année.

ART. 48 (nouveau). — *Construction d'une boulangerie militaire à Namur*. . . . fr. 70,500

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 56. — *Bouwen van een arsenal der veldstapelplaatsen te Etterbeek*. . . . fr. 150,000

ART. 48 (nieuw). — *Bouwen van eene militaire bakkerij te Namen*. . . . fr. 70,500

Cette somme constitue le reliquat au crédit de 76,900 francs alloué sous l'article 46 du Budget de l'exercice 1906.

Le report demandé est nécessaire pour permettre l'achèvement des bâtiments dont le gros œuvre doit être terminé en août 1907.

**ERRATUM** : Art. 3, page 12, remplacer le millésime 1906 par celui de 1907 dans les textes français et flamand.